

L'assurance maladie obligatoire

Etes-vous venu aux Pays-Bas pour y travailler et/ou pour y habiter? Dans ce cas là vous avez le droit et le devoir de faire une application d'une assurance maladie. On vous propose dans votre langue propre les premières informations dont vous avez besoin pour faire votre application pour l'assurance maladie. En bas du site vous avez la possibilité de laisser vos coordonnées de sorte qu'on puisse vous contacter dans votre langue propre dans les trois jours.

Ce que vous devez régler pour obtenir une assurance maladie aux Pays-Bas?

Vous venez de l'UE ou de l'EEE?

- Numéro BSN. Ce numéro est fourni par la Mairie quelques jours après votre inscription dans votre commune.
- Transmettre une copie du passeport ou d'une carte d'identité.
- S'inscrire dans les 4 mois après le début d'obligation d'assurance. Cela peut être la date d'enregistrement dans la municipalité ou la date de votre nouvel emploi. Cela vous permet d'éviter une amende.

Vous venez d'en dehors de L'UE ou de l'EEE ?

- Numéro BSN. Ce numéro est fourni par la Mairie quelques jours après votre inscription dans votre commune.
- Transmettre une copie du passeport ou d'un permis de séjour.
- S'inscrire dans les 4 mois après le début d'obligation d'assurance. Cela est la date d'émission de votre permis de séjour dans la municipalité ou la date de votre nouvel emploi. Cela vous permet d'éviter une amende.

Une assurance maladie de base est obligatoire aux Pays-Bas. Nous appelons cette assurance le **Beter Af Polis**. Le contenu a été déterminé par le gouvernement néerlandais.

Les indemnités les plus importantes sont :

- Les soins médicaux, y compris les soins par les médecins généralistes, hôpitaux, médecins spécialistes et des sages-femmes
- Séjour à l'hôpital
- Les soins dentaires jusqu'à l'âge de 22 ans. Les soins dentaires pour les jeunes entre l'âge de 18 au 21 ans sont exclus de la franchise obligatoire (absolue)
- Les appareils médicaux
- Médicaments
- Maternité
- Transport des patients (transport par ambulance et transport assis)
- Les soins paramédicaux (kinésithérapie limitée/gymnastique médicaux, l'orthophonie, l'ergothérapie, conseils diététiques)

En plus vous pouvez choisir une assurance complémentaire. Vous pouvez choisir le **Beter Af Plus Polis**. Optez pour un forfait dépendant votre situation personnelle. Indemnités importantes comme kinésithérapie et une couverture extensive à l'étranger (par exemple lorsque vous voulez visiter votre famille à l'étranger) pour les frais médicaux sont couvertes dans cette assurance complémentaire.

Et en plus vous pouvez choisir une assurance dentaire, le **Beter Af Tandarts Polis**. On peut vous informer à propos des possibilités disponibles.